

était devenue meilleure. Il me disait à cette époque, qu'il ne sentait plus de râle-ment dans la poitrine, et en effet je constat-ai à l'auscultation qu'ils avaient dimi-nué. En somme mon malade était un peu mieux : la température n'était pas repa-rue.

Après cette deuxième série je lui donnai un repos de dix jours, et je recommençai une série de dix injections de 4 C.C. . une injection tous les jours. Au cours de cette série mon malade engraisa d'une livre et demi encore, mais les résultats furent pour ainsi dire nuls comparativement à ceux obtenus au début du traitement. La tem-pérature du soir réapparaissait, le malade toussait plus qu'au début, il avait des quin-tes de toux plus fortes que jamais et je réussissais à calmer à peine avec de la Thé-baique. Je cessai les injections croyant qu'elles ne lui seraient plus d'aucun se-cours.

Mon malade n'est pas mort, mais la ma-ladie suit sa marche . . . et rien, je crois, ne pourra l'arrêter.

Il faut vous dire que ce tuberculeux s'é-tait soumis à la suralimentation, et qu'il prenait douze œufs par jour pendant la deuxième série en plus de trois copieux re-pas. Le résultat bien que peu satisfaisant ne m'a pas découragé et j'ai actuellement sous mes soins un autre malade qui prend du sérum et j'espère que dans quelque temps je pourrai vous entretenir de résul-tats plus encourageants.

Dr L. G. CLOUTIER,
Cedar Hale, P. Q.

Intérêts Professionnels

Monsieur le Président, Messieurs, (1)

Il se passe de singulières choses aux as-semblées du Bureau des Gouverneurs.

Dans le rapport du 4 juillet 1906, à la page 20, vous pouvez lire :

“Dr Laurendeau. — Considérant qu'il

pourrait être opportun d'amender l'acte médical dans le sens suivant :

“1. Pour créer un Bureau Central d'exa-minateurs pour la province, tel que le Bu-reau l'aura décidé ;

“2. Pour porter le curriculum des études universitaires de quatre ans, qu'il est ac-tuellement, à cinq ans ;

“3 Pour amender le bill Taschereau ;

“4 Pour mieux définir les pouvoirs du Conseil de discipline ;

“5 Pour mieux définir la partie de l'Acte Médical concernant l'exercice illégal de la médecine ;

“6 Pour octroyer des secours aux Socié-tés Médicales et faire tous autres amende-ments acceptables au Bureau ;

“Il est proposé par le Dr Albert Lauren-deau, secondé par l'Hon. Jean Girouard.

“1. Qu'une commission composée du Pré-sident, des Vice-Présidents, du Régistraire et du Trésorier, avec l'aide du conseil judi-ciaire du Bureau, prépare les amendements nécessaires à la loi médicale, et soumette ces amendements au Bureau des Gouver-neurs, à sa réunion de septembre prochain.

“2. Que le Bureau des Gouverneurs en-voie à toutes les sociétés médicales de la Province copie des amendements proje-tés à la loi médicale, tel qu'exposé ci-des-sus, et demande aux dites sociétés leur con-cours et leur influence auprès de la dépu-tation, lorsque le Bureau soumettra les sus-dits amendements à la Législature.— Adopté.”

Prenez note je vous prie, du premier con-sidérant : “Pour créer un Bureau Cen-tral d'examinateurs”, et de la dernière partie de la proposition : “Que le Bureau des Gouverneurs envoie à toutes les socié-tés médicales, etc.”

C'est assez clair n'est-ce pas :—en tête des amendements à la loi médicale, comme premier article, nous demandions l'hon. M. Girouard et moi la création d'un “Bureau provincial d'examinateurs,” parce que c'est la chose qui intéresse davantage la profes-sion. — Et nous voulions que les sociétés médicales fussent informées des démarches du Bureau, afin que ces dernières emploient leur influence auprès de la députation, lors de la présentation d'un bill à cet effet. No-tre Comité de Législation, a préparé du-

(1) Communication, par le Dr Albert Laurendeau, à l'Association Médicale du district de Joliette.